

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni à Ham sous Varsberg, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, P. MORITZ, R. MAREK, Mme H. MALESKA, Mme MA. BICKAR, M. E. HELWING, Mme V. FISCH, M. S. FIORETTO, Mme C. PIETTE, M. F. GATTI, Mme Y. PRZYBYL, M. E. BENOIST, Mme G. FREY, Mme J. BOROWSKI, Mme MF. DANIEL, Mme N. MAILLARD, M. D. BAYART, Mme J. CARMAGNANI, M. JM. LANCELOT, M. M. AMELLA, M. JC. MICHEL, M. Y. TONNELIER, Mme J. GASPAR, M. P. BRUCK

Etaient excusés : M. TJ HERSTOWSKI, M. J. MEDDA, M. R. DELLA MEA, Mme V. FREYTAG, M. F. CLAISER qui ont respectivement donné pouvoir à M. JC MICHEL, M. JP DASTILLUNG, Mme J. BOROWSKI, M. V. BECK, M. P. MORITZ
M. R. ROBIN

Secrétaire de séance : M. Raymond MAREK

Le procès verbal de la séance du 26/06/2014 est adopté à l'unanimité.

Liste des affaires soumises à l'assemblée :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Admission en non-valeur
- 2) Modification de la tarification de vente des bacs roulants

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Marché de « Conception-réalisation » en procédure adaptée, pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques entièrement en fibre optique sur le territoire de toutes les communes membres de la CCW avec équipement de la Tête de Réseau.
- 2) Marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires. Constitution d'un groupement de commandes avec les membres du groupement.
- 3) Marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires. Election d'un titulaire et un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les marchés d'assurances, conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics

III - MEDIATHEQUE

- 1) Mise à disposition de casques d'écoutes pour personnes déficientes visuel ou autre

IV - ENVIRONNEMENT

- 1) Adoption du règlement intérieur de la nouvelle déchèterie

V - PERSONNEL

- 1) Modification du tableau des emplois

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Régime d'électrification de la Communauté de Communes du WARNDT

VII - DIVERS

M. le Président est autorisé à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : Motion contre la mise en place d'un péage pour les véhicules particuliers dans les zones transfrontalières allemandes.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président cède la parole à M. BECK, qui accueille pour la première fois une assemblée communautaire hors de la commune centre de Creutzwald.

M. BECK indique que cette décentralisation de la séance est un signe démocratique fort. Il ne s'agit pas d'une simple action de communication envers la population mais il est le reflet d'une bonne entente entre les communes.

M. le Président débute alors la séance.

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

- a) Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 643.10 € représentant les impayés des titres émis sur le budget principal.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

Décision : adopté

b) Service assainissement

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 1 140.83 € représentant les impayés des titres émis sur le budget principal.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

Décision : adopté

2) Modification de la tarification de vente des bacs roulants

Rapporteur : M. V. BECK, Vice-Président

Suite à l'augmentation excessive des prix de notre fournisseur de bacs roulants, une consultation a été lancée. Le candidat le mieux disant s'est avéré être le magasin Brico Leclerc de Creutzwald. Aujourd'hui, le prix de vente à l'utilisateur est inférieur au prix d'achat du bac par la CCW. Il convient donc de revoir le prix de vente des bacs roulants aux administrés.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Bac 120 L : 35,00 € (contre 32,00 € auparavant)
- Bac 240 L : 40,00 € (contre 37,00 € auparavant)

De plus, suite à l'échéance de la garantie du fournisseur de poubelles bi'sacs le 31 décembre prochain, le Sydeme ne procédera plus à l'échange des poubelles cassées. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, seuls les nouveaux logements continueront d'être équipés gracieusement en poubelles bi'sacs mais ne bénéficieront plus de la garantie d'échange du Sydeme. Aussi, il est proposé au conseil d'acquérir un stock de poubelles auprès du Sydeme, au prix unitaire de 38,68 €. Celles-ci seront intégrées à la régie de recettes afin d'être revendues aux administrés au tarif de 40,00 € l'unité.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de modifier la tarification de vente des bacs roulants selon les conditions détaillées ci-dessus et
- d'intégrer la vente des poubelles bi'sacs à la régie de recettes.

Décision : adopté

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Marché de « Conception-réalisation » en procédure adaptée, pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques entièrement en fibre optique sur le territoire de toutes les communes membres de la CCW avec équipement de la Tête de Réseau

Rapporteur : M. J-T HERSTOWSKI, Vice-Président

La CCW a lancé une consultation en procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel à candidature le 18 février 2014 au BOAMP en vue de la mise en place du marché cité en objet.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 mars 2014 à 12h00.

5 entreprises ont déposé leur candidature.

Suite à l'analyse des candidatures en fonction des critères et l'avis la Commission des Marchés Publics, Monsieur le Président a décidé de retenir :

- EIFFAGE ENERGIE, 5, Avenue des Erables, 54181 HEILLECOURT
- SOGETREL, 1157 rue Gustave Eiffel, 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
- SPIE Est, 1, Rue de la Grange aux Bois, 57078 METZ
- Gpt SOGEA EST / INEO INFRACOM / ROHR-CABLOR / TP STEINER, avec SOGEA EST mandataire du groupement, Rue Général Rascas 57220 BOULAY
- COTTEL RESEAUX, 16 rue des Charpentiers, 57070 METZ

Le 24 mars 2014, la CCW a envoyé le DCE aux 5 candidats, avec une date limite pour la remise des offres fixée initialement au 30 avril 2014 à 12h00, puis reportée au 12 mai 2014 à 12h00.

La société EIFFAGE Energie nous a informé par courrier qu'elle n'était pas en mesure de répondre.

Suite à une audition des 4 candidats, au classement des offres au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation et l'avis la Commission des Marchés Publics, Monsieur le Président a décidé de retenir la variante 2 du :

- Groupement SOGEA EST / INEO INFRACOM / ROHR-CABLOR / TP STEINER, avec SOGEA EST mandataire du groupement, Rue Général Rascas 57220 BOULAY

- pour les montants suivants :

Tranche ferme : 1 511 330,36 € HT, soit 1 813 596,43 € TTC

Tranche conditionnelle : 2 850 806,04 € HT, soit 3 420 967,25 € TTC

Soit un total de : 4 362 136,40 € HT, soit 5 234 563,68 € TTC

Monsieur le Président a signé et notifié les marchés, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 17 avril 2014 concernant les délégations de pouvoirs.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

M. le Président indique que le marché sera exécuté en deux phases : durant une première période de 15 mois, le réseau sera construit autour de Creutzwald et dans les zones d'activités. La seconde phase de 12 mois permettra la mise à niveau du réseau de Creutzwald. Il annonce également que lors d'un prochain conseil seront présentés différents documents de gestion dont les futurs statuts de Warndt Fibre qui gèrera l'ensemble du réseau. M. le Président précise que la force de notre territoire réside en la qualité d'opérateur d'E&S Creutzwald. Le choix de la CCW s'est porté sur la réalisation immédiate d'un réseau FTTH malgré la création d'un SMO à l'échelle départementale. Cette force sur le territoire permettra à la CCW de posséder son propre réseau d'ici à deux ans environ alors que le SMO rendra peut être le même service mais à un horizon plus lointain. La CCW ne s'exclut néanmoins pas d'adhérer dans un avenir plus ou moins proche au futur SMO.

2) Marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires. Constitution d'un groupement de commandes avec les membres du groupement.

Rapporteur : Le Président

Les contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires parviendront à terme le 31 décembre 2014.

Le décret n° 98-11 du 27.02.1998 qui transpose la directive européenne 92.50 et la circulaire du 24 décembre 2007 relatifs à la passation des marchés publics d'assurances nous obligent à renégocier nos contrats pour le 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes avec les membres du groupement, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée de 6 ans conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à un appel d'offres ouvert, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation du dossier de consultation, qui sera réalisé par un prestataire choisi par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage par convention à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de leurs besoins propres. Chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante

- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

- 3) Marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires. Election d'un titulaire et un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les marchés d'assurances, conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée lors de création d'un groupement de commande entre des collectivités territoriales, afin que chaque membre puisse signer et exécuter son marché.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est constituée par des membres élus parmi les membres titulaires des Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Chaque collectivité doit élire un membre titulaire et un suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous propose d'élire, pour la CCW les membres suivants :

Membre titulaire : M. DASTILLUNG
Membre suppléant : M. BECK

Décision : adopté

III - MEDIATHEQUE

- 1) Mise à disposition de casques d'écoutes pour personnes déficientes visuel ou autre

Rapporteur : M. J-L WOZNIAK, Vice-Président

La CCW souhaite mettre en place un partenariat avec la bibliothèque sonore de METZ afin de permettre aux personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques de bénéficier d'un fonds documentaire adapté à leur situation.

La bibliothèque sonore de METZ, à travers l'association des donateurs de voix, propose un catalogue audio de plusieurs milliers d'ouvrages numérisés et compatibles avec les casques offerts par le Lions Club de CREUTZWALD. Une convention, jointe à la présente, doit être établie

entre la CCW et la bibliothèque sonore de METZ représentée par son Président M. Aristide BERTHET.

Chaque personne bénéficiaire d'un casque d'écoute « Victor » signera un contrat, joint à la présente, définissant les obligations et les conditions de prêt.

Conformément aux délégations accordées à M. le Président par décision du conseil communautaire du 17 avril 2014, M. le Président tenait à vous en informer.

M. le Président rappelle que ce dispositif a été mis en place par le Lions Club dès 1972.

IV - ENVIRONNEMENT

1) Adoption du règlement intérieur de la nouvelle déchèterie

Rapporteur : M. V. BECK, Vice-Président

Par délibération du 9 octobre 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la construction d'une nouvelle déchèterie. Les marchés ont été lancés, attribués et les travaux sont désormais bien avancés.

Afin d'organiser le bon fonctionnement de la future déchèterie, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Le document est joint à la présente.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ce nouveau règlement intérieur.

Décision : adopté

M. le Président détaille les modifications. Les passages seront désormais comptabilisés et les heures d'ouverture ont été adaptées aux demandes des usagers. En effet pour ouvrir le mercredi matin, les horaires de fermeture ont été portés à 18h au lieu de 18h30. Il précise aussi que la moyenne nationale des passages est de 8 passages par an.

M. MORITZ estime que 30 passages par an ne sont pas suffisants. Il craint les décharges sauvages notamment pour la coupe des thuyas et autres conifères.

M. le Président met aux voix et la majorité demande à ce que le nombre de passage soit porté à 35. La modification est actée.

M. BECK ajoute que le lecteur de cartes posté à l'entrée du site devra indiquer le nombre de passages restants.

M. le Président annonce qu'afin d'assurer la sécurisation du site, celui-ci sera équipé de caméras.

V - PERSONNEL

1) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Président

Pour les besoins des services et leur bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent contractuel (dans les conditions fixées par l'article 3 . 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à temps complet, chargé de l'élaboration du diagnostic de territoire et de la participation à l'élaboration du nouveau dispositif dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et des domaines qui s'y rattachent et rémunéré sur la base de l'échelle du grade d'attaché territorial, sachant qu'il pourra prétendre également au régime indemnitaire

Et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Décision : adopté

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Régime d'électrification de la Communauté de Communes du WARNDT

Rapporteur : M. le Président

- Considérant la circulaire interministérielle agriculture/industrie du 22 avril 1971 plaçant sous le Régime de l'Electrification Rurale les communes définies dans ladite circulaire,

- Considérant que les communes de Moselle répondant aux dispositions de la circulaire précédemment citée ont fait l'objet des exceptions prévues à la circulaire, et notamment la possibilité d'opter pour le Régime d'Electrification Urbain, soit individuellement, soit dans le cadre départemental à la demande du Conseil Général,

- Considérant qu'il en est ainsi pour le Département de la Moselle par décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974, excepté les communes de la Moselle pour lesquelles l'exploitant est un distributeur non nationalisé,

- Considérant que la CCW relève du régime d'Electrification Urbain,

- Considérant que le classement en régime d'Electrification Urbain de l'ensemble des communes induit une prise en charge par ErDF de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, excepté les enfouissements de travaux de réseaux Basse Tension cofinancés par l'article 8 du cahier des charges de concession,

- Considérant l'art.2.IV du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'Electrification Rurale modifié par l'article 1 du décret du 16 mai 2014, le Préfet arrête, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'Electrification Rurale,

- Considérant que les communes rurales du secteur seraient susceptibles d'être requalifiées en régime d'Électrification Rurale au sens du régime d'Electrification. Par conséquent la Communauté de Communes devra reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble travaux Basse Tension et leur financement en bénéficiant le cas échéant du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

- Considérant la nécessité de maintenir la cohérence de l'ensemble des travaux sur les ouvrages électriques et de privilégier le maintien de la qualité de distribution,

- Considérant la volonté de la CCW de ne pas assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux Basse Tension ni leur financement (le FACE ne peut, dans le meilleurs des cas, cofinancer les travaux à un taux maximum de 80%).

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au Préfet de la Moselle le statut quo et le maintien du régime d'Electrification Urbain pour l'ensemble du territoire. La CCW souhaite soustraire l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité), en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale. La CCW souhaite rester placée sous le régime d'Electrification Urbain et maintenir la répartition actuelle de la maîtrise d'ouvrage entre ErDF et les collectivités locales.

Décision : adopté

PS 1 - Motion contre la mise en place d'un péage pour les véhicules particuliers dans les zones transfrontalières allemandes

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de s'opposer à la mise en place d'une « vignette » taxant les automobilistes français entrant sur le territoire allemand à compter de 2016. La décision du Conseil de la CCW sera transmise à l'Eurodistrict SaarMoselle qui sera amené à reprendre la voix des différents partenaires le composant.

Un projet de motion est joint à la présente.

Décision : adopté

M. BRUCK sort immédiatement après l'adoption de ce point.

VII - DIVERS

M. le Président explique l'incidence de la fin de la prise en charge financière par l'état de l'instruction des documents d'urbanisme pour

les communes. Il est évoqué la possibilité de transférer l'instruction à la CCW.

Il annonce également les dates pour l'enquête publique relative au défrichement qui se tiendra du 06/10 au 06/11.

Il annonce aussi le choix du bureau qui refuse le transfert de différentes polices administratives au profit du Président de la CCW. M. le Président précise qu'il lui semble important que les pouvoirs de police soient maintenus dans les communes. L'objectif de la CCW n'est pas de prendre toutes les compétences alors que l'actuelle organisation est efficace.

M. le Président rappelle la date des différentes visites de la future déchèterie, de la STEP et de la médiathèque.

Il donne lecture du courrier du SDIS. La CCW a demandé une dérogation afin que le stade nautique puisse fonctionner avec seulement deux techniciens en permanence. Des mesures compensatoires ont été prévues. Le SDIS a donné son accord hormis durant la période estivale qui imposera toujours la présence d'une personne qualifiée.

M. le Président rend compte de sa rencontre avec le Sous-Préfet au sujet du défrichement du Warndt Park et de l'avancée du dossier loi sur l'eau.

M. BECK annonce la commémoration des victimes de la mine qui se tiendra le 29 septembre. La messe sera relevée par la présence de l'évêque de Metz et du Sous-Préfet. La présence du plus grand nombre est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h.

M. BECK invite l'ensemble des personnes à un moment convivial dans la salle.